



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

			USAGES							
			USAGES	USAGES	USAGES	USAGES				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale	■							
	c13	commerce d'hébergement		■(a)						
	p1	communautaire récréatif			■					
	u1	utilité publique légère			■					
	c9	commerce de récréation intérieure		■(b)						
	c10	commerce de récréation extérieur intensif				■(c)				
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0	0	0				
	Nombre de logements max.		1	0	0	2				
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■	■		■				
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	2				
	Largeur minimum (m)		7	7	--	7				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		55	55	--	67				

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)		(1)	(1)	--	8000	
	Largeur minimum (m)		50	50	--	50	
Profondeur minimum (m)		60	60	--	60		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES							
		Avant minimum (m)		10	10	--	10	
		Avant maximum (m)		--	--	--		
		Latérale minimum (m)		5	5	--	5	
		Total des deux latérales minimum (m)		10	10	--	10	
		Arrière minimum (m)		10	10	--	10	
		Espace naturel (%)		60	60	--	60	
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,20	0,20	--	0,20	
Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--			
Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)(4)	(2)(3)	(2)(3)
			(6)	(5)	(5)
			(7)	(7)	(7)
			(8)	(9)	(10)

ZONE:	Vc 934
	<i>De villégiature</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'hébergement routier
(b) uniquement les établissements liés à la santé
(c) uniquement permis un centre d'entraînement de sports de glisse

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Dimensions et superficies prescrites au règlement de lotissement
(2) PIIA 002 - Implantation en montage
(3) Si l'usage habitation comporte un usage additionnel de service la superficie minimum du terrain est de 8 000 m2
(4) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(5) Art.8.4.4 - Salle à manger
(6) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(7) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(9) Art 14.24 - Dispositions particulières relatives à l'usage d'un centre d'entraînement de sports de glisse dans la zone Vc-934
(10) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-21	2014-U53-42	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **janvier 2015**